Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260707-BC_2026_07_011-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : BC_2026_07_011

OBJET : Aides financières à la réhabilitation des installations

LE MARDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 1er juillet 2026, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BOURDON Fabien, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean-Baptiste, LE DONGE Magali, LE DIZES Philippe, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe.

Absents excusés : GENTRIC Alexis

****

Philippe STEPHAN, vice-président délégué, rappelle que le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a approuvé un programme d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire.

Ce dispositif se traduit comme suit :

1) Les critères d'éligibilité sont les suivants :
   - L'installation est classée à risque sanitaire ou environnemental sur le dernier rapport du SPANC
   - L'installation concerne une résidence principale
   - Le demandeur est le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve l'installation
   - Une seule aide accordée par bénéficiaire
   - L'aide financière concerne la réhabilitation complète : étude de sol réalisée et avis de conception favorable délivré par le SPANC
   - Dossier de demande d'aide complet : formulaire rempli, signé et accompagné des pièces justificatives
   - Les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze mois après la notification d'octroi de l'aide, avec un contrôle de réalisation du SPANC favorable.
2) Les modalités sont les suivantes :
   - L'aide ne peut dépasser 30 % du montant total des factures (travaux et étude de sol)
   - L'aide est limitée à 3000 € TTC par dossier
   - Octroi de l'aide sur présentation des factures (travaux et bureau d'études)

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260707-BC_2026_07_011-DE

Le Bureau communautaire est invité à examiner les demandes d'aides financières suivantes :

N° de dossier	Commune	Montant TTC du devis travaux	Montant TTC de la facture de l'étude de sol	Montant TTC de l'aide accordée	% de subvention global
2026-AF-011	POULDREUZIC	14 767.5 €	438.6 €	3 000 €	19.73 %
2026-AF-012	POULDREUZIC	10 296 €	480 €	3 000 €	27.84 %

Vu la délibération du 4 juin 2026 donnant délégation au bureau communautaire pour examiner les demandes d'aide financière,
Considérant la nécessité de soutenir les particuliers dans les travaux de réhabilitation de leur installation classée à risque sanitaire,
Considérant les demandes ci-dessus présentées dans le tableau, éligibles au dispositif d'aides,

Sur proposition du vice-président délégué,

Le Bureau Communautaire,
A l'unanimité,

- **Décide** l'octroi des aides aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour verser les subventions,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le Président,

Philippe RONARC'H.